Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'inspection

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2018-933

du 14/12/2018

Date de mise en application : 01/01/2019
Diffusion : Tout public
Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2016-968 du 07/12/2016 : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les PORCINS et les BOVINS pour l'année 2017.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les PORCINS et les BOVINS pour l'année 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP LNR LDA

Résumé : La présente instruction demande de réaliser ce plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices et E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, dans les contenus caecaux des porcs d'engraissement et des bovins de moins d'un an.

Textes de référence :

- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques ;
- Décision 2013/652/UE du 12 novembre 2013 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales ;
- Instruction technique - DGAL/SDPRAT/2018-913 : Dispositions générales relatives à la campagne 2018 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC).

Dans le cadre du plan d'action européen contre l'accroissement de la menace associée au développement de la résistance aux antibiotiques et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la Décision 2013/652/UE du 17/11/2013 fixe le protocole de réalisation d'une surveillance harmonisée entre États membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Au niveau national, ce protocole de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio², 2017-2021) et répond à l'action n°14 intitulée « Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance ».

Lors des années impaires comme en 2019, les filières concernées sont les bovins de moins d'un an et les porcs à l'engraissement. **La présente instruction cible la recherche d'** ***E. coli*** **indicatrices et** ***E. coli*** **productrices de Béta-lactamase à spectre étendu (BLSE), AmpC ou Carbapénèmase dans les caeca de ces animaux au stade de l'abattoir.**

Pourquoi surveiller la résistance de ces bactéries ?
Surveiller la résistance des *E. coli* indicatrices permet de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques de bactéries qui composent une grande partie de la population bactérienne intestinale des porcs et bovins. Ces bactéries peuvent héberger des gènes de résistance aux antibiotiques qui, s'ils sont transférables, peuvent diffuser à d'autres bactéries du même genre ou à des bactéries pathogènes. Les *E. coli* BLSE sont surveillées car elles synthétisent des enzymes capables de détruire ou d'inactiver des antibiotiques de dernier recours en santé humaine. En 2017, ce plan a ainsi permis de mettre en évidence une prévalence en *E. coli* BLSE de 28.1 % (IC 95% [23.5 ;33.2]) chez les porcs et 39.8% (IC 95% [34.4 ; 45.4]) chez les bovins. En médecine humaine, la proportion d'*E. coli* productrices de BLSE en Europe est élevée depuis un certain nombre d'années, et constitue donc un problème de santé publique.



RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Ne pas prélever d'animaux étrangers (c'est-à-dire dont le dernier élevage de provenance n'est pas français)
- Bien renseigner le numéro d'élevage d'origine sous le format EDE pour les bovins et sous le format EGET (indicatif de marquage) pour les porcins (ce qui correspond à l'ancien nom « TVA »)
- Ne pas prélever deux fois le même élevage au cours de l'année (une seule intervention par EDE en bovins, et une seule intervention par EGET en porcins).
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année
- L'envoi des prélèvements doit être fait sous régime du froid positif (entre +2°C et +8°C) et doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36H après échantillonnage



INSTRUCTIONS POUR LES LABORATOIRES AGREES

NOUVEAUTE. Les résultats des analyses (présence/absence) ainsi que les motifs de non acceptabilité d'un prélèvement devront être saisis dans SIGAL par les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées. Veuillez vous référer à la fiche de plan.

I. PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A – STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE

La Décision 2013/652/UE, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.

Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des espèces animales définies qui sont, pour l'année 2019 :

- porcs d'engraissement ;
- bovins de moins d'un an.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage. Aucun cheptel ou atelier de production ne doit faire l'objet de plus d'un prélèvement au titre de ce plan de surveillance. Les prélèvements d'animaux issus d'un même numéro d'EDE (bovins) ou EGET (porcins) devront être éliminés et ne pourront pas être inclus dans le bilan des résultats.
Seuls des animaux issus d'un cheptel français doivent faire l'objet d'un prélèvement. Les interventions réalisées sur des animaux non français devront également être éliminées et ne pourront pas alimenter le bilan des résultats.

B - COUPLES ANALYTES/ MATRICES

Les couples analytes/matrices retenus pour l'année 2019 conformément à la décision 2013/652/UE et au titre de cette instruction sont :

En abattoir :
E. coli indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases /caecum de porc d'engraissement ;
E. coli indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases /caecum de bovin de moins d'un an.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU (ANNEXE I)

La Décision 2013/652/UE impose de rechercher les *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou Carbapénèmases dans un minimum de 300 prélèvements de chacune des populations animales. Le nombre de prélèvements de *caeca* s'élève donc à 300 prélèvements pour chaque filière :
– *caeca* de porcs d'engraissement : 300 prélèvements provenant d'une unité épidémiologique différente;
– *caeca* de bovins de moins d'un an : 300 prélèvements provenant d'une unité épidémiologique différente.

Une marge de sécurité de 5% a été prise en compte afin d'atteindre les 300 prélèvements requis par la décision européenne pour chaque espèce, c'est pourquoi il est demandé 315 prélèvements de chaque espèce.

II. MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE CAECUM EN ABATTOIR

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en annexe V.

A – Planification des prélèvements

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé de ventiler régulièrement l'échantillonnage sur tous les jours de la semaine de tous les mois de l'année.
Afin de ne pas prélever au cours de l'année deux fois le même élevage, vérifier avant de prélever que cet élevage n'a pas déjà été prélevé. Pour cela, la fonction « *trier et filtrer* » des fichiers *excel* ou la fonction « Autofiltre » et « rechercher » des fichiers *Calc* permet d'opérer cette vérification de manière efficace.

B – Répartition des prélèvements entre les régions et départements :

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la décision 2013/652/UE, figure en ANNEXE II. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir pour couvrir un volume correspondant à 80% de la production nationale pour les bovins et 90% pour les porcins (extractions BDNI et BDPORC).

C – Lieux des prélèvements :

Les prélèvements doivent être effectués en abattoir.

D – Types d'échantillons :

Chaque prélèvement est constitué d'une fraction du contenu caecal d'un animal (ANNEXE III).

E – Modalités de prélèvements :

Les modalités pratiques sont détaillées en ANNEXE III. Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les contenus *cæcaux* prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- sacs ou pots stériles, gants stériles ;

Il revient à la DD(CS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

F – Identification des prélèvements :

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (ANNEXE IV).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile comportant le prélèvement.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Le document ICA ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

G – Conservation et transfert des prélèvements vers les laboratoires destinataires :

1- **Conservation**

Après prélèvement, les échantillons de contenus caecaux doivent être conservés en froid positif (entre + 0°C et +5°C) avant l'envoi au laboratoire.

2- **Transfert vers les laboratoires**

Les produits sont expédiés sous régime du froid positif pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation (*cf fichier intitulé « PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »*).

Les laboratoires acceptent les échantillons sur les critères suivants :

- Température comprise entre +2°C et +8°C ;
- Respect du délai de réception : dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

Les DD(CS)PP préviennent les laboratoires par mail le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.

III. ANALYSES

A - METHODES D'ANALYSES

Cf. tableau A mis à disposition des laboratoires sur le portail Resytal https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/

I **- Isolement des *E. coli* indicatrices :**

Sur les 300 contenus caecaux prélevés, environ 200 échantillons seront choisis aléatoirement selon un plan d'échantillonnage défini, pour la recherche sélective d'au moins 170 isolats d'*E. coli* indicatrices.
La recherche d'*E. coli* sera réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. L'identification des isolats sera ensuite confirmée par une méthode laissée au choix du laboratoire agréé et maîtrisée par le laboratoire.

II - **Isolement des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases :**

Les 300 contenus cæcaux seront analysés pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, selon le mode opératoire défini par le Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (LRUE) sur la résistance antimicrobienne (DTU Food, National Food Institute), transposé et diffusé par l'Anses Fougères aux laboratoires agréés. La méthode est également disponible sur le site du MAA : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation.

B - EXPRESSION DES RESULTATS - (*Cf. fiche de plan PABRST)*

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément à la fiche de plan en vigueur.

C – TRANSFERT DES SOUCHES ISOLEES AU LNR

Toutes les souches isolées et identifiées (*E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases) sont conservées à température ambiante et **régulièrement** transmises au LNR qui effectue la suite des analyses (mesure des concentrations minimales inhibitrices, CMI). **Ainsi, un envoi au LNR doit être réalisé 1 fois par trimestre au minimum (il peut être plus fréquent si nécessaire). A partir du mois d'octobre, les isolats doivent être transmis au LNR de manière plus régulière encore, *a minima* 1 à 2 fois par mois, à l'adresse suivante :**

ANSES – Laboratoire de Fougères
Unité AB2R – LNR Résistance Antimicrobienne
10 B rue Claude Bourgelat - Javené
CS 40608
35 306 FOUGÈRES CEDEX

L'envoi des souches par les laboratoires agréés au LNR est accompagné d'un tableur informatique récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités (voir annexe VI).

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats des isolements sont saisis par les laboratoires agréés dans SIGAL, au fur et à mesure de leur obtention, et doivent être disponibles au plus tard le 1er février 2020.

Les résultats des CMI ne sont pas saisis par l'Anses Fougères dans SIGAL : la gestion des prélèvements dans la base SIGAL a pour seule finalité de suivre le taux de réalisation des plans au cours de l'année ainsi que le nombre d'*E. coli* BLSE identifiées et le nombre d'*E. coli* indicatrices analysées. Ils sont transmis aux DD(CS)PP/DRAAF par l'Anses Fougères avec la facturation des analyses CMI.

L'ensemble des résultats seront transmis à la DGAL sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V – SUITES EVENTUELLES A DONNER

L'objet de plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. L'isolement d'*E. coli* BLSE ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure de gestion.

Un groupe de travail ANSES/DGAL se réunit chaque semestre pour le suivi global des plans de surveillance de l'antibiorésistance.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de la santé et de la protection animales, Bureau des intrants et de la santé publique en élevage), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

ANNEXE I

Tableau de programmation du NOMBRE NATIONAL de prélèvements pour le plan de surveillance Antibiorésistance 2019 dans les caeca

MATRICE	LIEU PLVT	Exigences réglementaires	Nombre de prélèvements	Laboratoires destinataire des prélèvements	Laboratoire destinataire des isolats
CAECUM PORC engraissement	ABATTOIR	Obtenir 170 isolats d'*E.coli* indicatrices pour mesurer la résistance et la classifier	315	Laboratoires agréés	Anses Fougères
		Effectuer 300 prélèvements pour y rechercher *E.coli* productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase			
CAECUM BOVIN (<1an)	ABATTOIR	Obtenir 170 isolats d'*E.coli* indicatrices pour mesurer la résistance et la classifier	315		
		Effectuer 300 prélèvements pour y rechercher *E.coli* productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase			

ANNEXE II
nombre de prélèvements de caeca en 2019

PORCS

Région lettre	Département	Numéro SIRET	Raison Sociale	Somme de Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements porcs 2019
AR	1	33219913200025	ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN BRESSE	7390148	1
		33197998900026	ABATTOIR DES CRETS BOURG EN BRESSE	26925028	4
	3	38300689700011	SOCIETE VICHYSSOISE D'ABATTAGE	5458208	1
		32764134600041	TRADIVAL	62209827	9
	15	40537690600054	SA COVIAL ABATTOIR	3639605	1
BF	21	33849489100025	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRSDE BEAUNE	2808859	1
	25	61282086000064	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTEZAC LES BA	22186713	3
	39	30347754100021	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATIONDES ABATTOI	2628141	1
BR	22	38903190700014	LOUDEAC VIANDES	67688322	10
		49668001800041	KERMENE	183187378	27
		38398687400014	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE LAMBALLE	236566350	35
	29	40300786700019	JEAN HENAFF PRODUCTION	3065476	1
		77622146700017	SA GROUPE BIGARD QUIMPERLE	75539186	11
		50851378500180	SOCOPA VIANDES CHATEAUNEUF	95606771	14
	35	38220451900021	SA GATINE VIANDES	105584055	16
		59920099500018	ABERA	119504052	18
		38398687400030	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE MONTFORT	126420768	19
	56	38227997400028	JOSSELIN PORC ABATTAGE	117144434	18
		86950022300019	ABATTOIR BERNARD	132154444	21
CE	45	32764134600066	TRADIVAL FLEURY LES AUBRAIS	61350241	9
GE	57	39012987200011	SAPS SARREBOURG	2312986	1
	67	50851378500271	SOCOPA Holtzheim	14706810	2
HF	2	79054603000012	SCOP ABATTOIR DE L'AISNE	7225545	1
	62	24620091900057	ABATTOIR PUBLIC INTERCOMMUNAL	3345206	1
		77622146700207	SA GROUPE BIGARD ST POL SUR TERNOISE	38257438	6
	80	41531387300010	SARL SNAM ABATTOIR	2192072	1
IF	78	30149919000017	ETABLISSEMENT GUY HARANG	12280498	2

NA	24	21240037800437	ABATTOIR DE BERGERAC	3671470	1
		42951173600010	SOPA SOCIETE PERIGOURDINED'ABATTAGE	16539465	3
	40	21400119000054	ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	3449065	1
	64	25640368400010	SIVU DE L'ABATTOIR DE SAINT JEANPIED DE	2490384	1
		35255466100152	ARCADIE SUD-OUEST	7333043	1
		33817288500067	FIPSO INDUSTRIE	46368319	7
	79	50851378500198	SOCOPA VIANDES SITE DE CELLES SUR BELLE	41050341	6
		38398687400204	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	79212325	12
NO	27	50851378500123	SOCOPA VIANDES LE NEUBOURG	3836488	2
OC	12	33817288500075	FIPSO INDUSTRIE	10550965	2
		39342235700011	SOCIETE PORC MONTAGNE	27051309	4
	48	78007574300010	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	3390286	1
	65	53858860900015	SOC GESTION ABATTOIR TARBES	9162871	2
	81	39249127000022	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	5556628	1
		32775663100013	SA TUELACAU	23109301	4
	82	38337462600026	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	3454346	1
PA	5	38695031500021	SICABA ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	2454094	1
PL	53	51040823000025	HOLVIA PORC	23435642	4
		50851378500107	SOCOPA VIANDES SITE EVRON	109448043	16
	72	41483410100019	VALLEGRAIN ABATTOIR SAS	34670250	5
		54695037900273	CHARAL SABLE	34547234	5
Total général				2119256629	315

BOVINS

Région lettre	Département	Numéro SIRET	Raison Sociale	Somme de Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements
AR	1	76020158200011	ET GESLER	449395	1
		80337680500013	STE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE	291906	1
		33219913200025	ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN BRESSE	1288444	2
	3	38300689700011	SOCIETE VICHYSSOISE D'ABATTAGE	387923	1
		93635002400019	SICABA	272089	1
	26	38440759900016	SA CARBEC ABATTOIR DU PAYS DEROMANS	623963	1
	42	33195225900025	SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU	538851	1
		34286205900025	LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	11906930	19
	43	30664621700019	SOCABY	439084	1
		32121233400015	SOC EXPL ABATTOIR DE BRIOUDE	395109	1
		24430001800102	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE	836929	1
	63	38926851700015	SOC DES ABATTOIRS D'ISSOIRE	305971	1
	69	72688003200024	SECATABATTOIR RHONE OUEST	512940	1
		30245536500023	CIBEVIAL SA	896099	2
	73	51764179100010	SAVOIE ABATTAGE EN ABREGE	379063	1
	74	50851378500099	SOCOPA VIANDES SITE DE BONNEVILLE	1402010	2
BF	21	33849489100025	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRSDE BEAUNE	788265	1
		77622146700132	GROUPE BIGARD VENAREY	1205819	2
	25	50071819200015	SBA ABATTOIR DE BESANCON	942390	2
	39	30347754100021	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATIONDES ABATTOI	657730	1
	70	41025541800015	ABATTOIR DE LUXEUIL	317540	1
	71	35065306900020	CHAROLLAIS VIANDES	815912	1
BR	22	49668001800041	KERMENE	7124605	12
	29	40174517900010	SOCIETE LUCIEN CORRE	440620	1
		33993940700021	SOCABAQ	1628774	3
	35	81091475400017	AIM ANTRAIN	836756	1
		43203391800041	GALLAIS VIANDES	3910932	6
		71920041200026	ETABLISSEMENT CHAPIN	3542249	6
		77559156300280	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	16232957	26

		39602023200122	TENDRIADE COLLET	29998679	48
	56	52926883100029	SELECTION VIANDE DISTRIBUTION	249406	1
CO	2A	80847016500024	A CUTULESA	444878	1
	2B	79983114400016	SOC EXPLOITATION ABATTOIR PONTE LECCIA	452198	1
HF	59	42887272500018	SARL DOUAISIENNE D'ABATTAGE	879959	2
	60	77622146700181	SA GROUPE BIGARD FORMERIE	1158612	2
NA	16	24160041000062	ABATTOIR DE CONFOLENS	503915	1
	17	42920066000018	STE SURGERIENNE D'ABATTAGE	470210	1
		52715005600010	SECAM STE EXPLOIT DU CENTREABATTAGE DE M	438532	1
	19	54695037900117	CHARAL ETABLISSEMENT EGLETONS	391041	1
		30547727500013	GROUPT USAGERS ABATTOIR USSEL	1033372	2
		52370022700011	STE D'EXPL. DES ABATTOIRS DE LUBERSAC	2513370	4
		44953923800021	SOCIETE D'ABATTAGE DE LA CORREZE	3686149	6
		52918379000029	SAS SOL	3324801	5
	24	21240037800437	ABATTOIR DE BERGERAC	380967	1
		42951173600010	SOPA SOCIETE PERIGOURDINED'ABATTAGE	1253922	2
		82137078000016	SOCIETE RIBERACOISE D'ABATTAGE	816720	1
		31770705700020	SOBEVAL MONSIEUR CHARDIN	23942552	38
	40	21400119000054	ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	536720	1
		41101624900012	SARL LA MONTOISE D'ABATTAGE	402643	1
	47	81738107200013	L'ABATTOIR 47	1771054	3
	64	34806742200017	ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	560619	1
		35255466100152	ARCADIE SUD-OUEST	609802	1
		79021191600016	ABATTOIR DU HAUT BEARN	460903	1
	79	38398687400204	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	261586	1
		38907564900019	ELIVIA BRESSUIRE	788232	1
		51416060500028	SOC ABATTAGE BRESSANDIERE PARTHENAY	884944	2
	86	75212964300017	SAS ABATTOIR MONTMORILLON	683341	1
	87	52213654800016	SAS ABATTOIR DE BESSINES	730327	1
		44035213600012	VILLE DE LIMOGES REGIE MUNICIPALE DE L'A	2440429	4
NO	14	50959662300025	SOCAVIA BASSE NORMANDIE	266267	1
		34197407900012	SA EVA	1013334	2

	50	39894204500012	SARL CTRE ABATTAGE ST HILAIRIEN	372093	1
		50851378500131	SOCOPA VIANDES COUTANCES	9034722	15
	76	60547018600012	SOCIETE CANICAISE DES VIANDES SOCAVIA	275853	1
OC	9	51477458700018	STE EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE PAMIER	1303469	2
	12	44039261100016	ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	496384	1
		34936428100015	ADR ABATTOIR DISTRIC DE RODEZ	3641296	6
	30	21300007800534	ABATTOIR MUNICIPAL D'ALES	283511	1
	31	40346429000010	SOC D'EXPL ABATTOIRS DU BOULONNAIS	1484347	2
		21310483900260	REGIE MUNICPALE DE L'ABATTOIR	2101873	3
	32	42871832400018	SOGA SOCIETE GERSOISE D'ABATTAGE	618735	1
		81179090600010	ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS	312485	1
	46	77708715600017	REGIE DE L'ABATTOIR ST CERE COMMUNAUTE CO	738762	1
	48	50760892500032	ABATTOIRS DU GEVAUDAN	584468	1
		78007574300010	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	263752	1
	65	24650048200038	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE	407861	1
		53858860900015	SOC GESTION ABATTOIR TARBES	500634	1
	81	39249127000022	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	1009222	2
		43012383600016	STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	1193647	2
		77622146700058	SA GROUPE BIGARD CASTRES	7174274	12
	82	38337462600026	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	350185	1
		40875390300025	CODEVIA	6304348	10
PL	49	54695037900240	CHARAL ETS DE CHOLET	335865	1
	53	21530084900118	ABATTOIR MUNICIPAL	345311	1
	85	50851378500206	SOCOPA VIANDES LA ROCHE SUR YON	368291	1
		54695037900216	CHARAL LA CHATAIGNERAIE	370987	1
		32640855600016	SEAC ABATTOIR DE CHALLANS	1153130	2
		30245160400029	ELIVIA LES HERBIERS	2342696	4
Total général				196012322	315

Annexe III : **Procédure de prélèvement à l'abattoir de contenus digestifs caecaux**

Espèces animales : Bovins de moins d'1 an et porcs d'engraissement

Rappel :

Chaque prélèvement est constitué d'**environ 25 grammes de contenu caecal** d'un porc d'engraissement ou d'un bovin de moins d'1 an représentant un lot d'animaux d'une même provenance, abattus dans un même lieu, à une même date.

Les lots d'animaux prélevés sont choisis au hasard, et les prélèvements sont répartis du lundi au jeudi de chaque semaine et de chaque mois, afin de parvenir, pour chaque abattoir, au total prévu pour l'année **(cf tableau de répartition des prélèvements par abattoirs)**. Les prélèvements sont réalisés et postés le jour même, par service de courrier rapide (24h), de manière à être reçus par le laboratoire agréé au plus tard le vendredi.

Protocole à suivre pour le prélèvement :

Remarques :

Afin d'éviter les erreurs d'identification, prélever de préférence sur la chaîne, un animal situé bien au milieu d'un lot suffisamment important d'animaux d'une même provenance.

Deux opérateurs sont nécessaires à une réalisation confortable des prélèvements. Un unique opérateur entraîné peut cependant l'effectuer.

Ce prélèvement doit être réalisé au moment de l'éviscération, au poste des levées de ventrées.

Les photos présentées dans la suite du document ont été prises en abattoir de porc.

Matériel nécessaire :

- Caisse plastique propre
- Lame de scalpel stérile ou scalpel jetable + conteneur pour lames usagées
- Gants stériles
- Ciseaux
- Contenants stériles (sacs ou pots à prélèvements)
- Sacs plastiques (type sac à congélation)
- Tenues adaptées pour abattoir

Prélèvement :

- Se munir d'une caisse plastique propre pour récupérer la ventrée


Figure 1

- Repérer le numéro d'identification de la carcasse à prélever

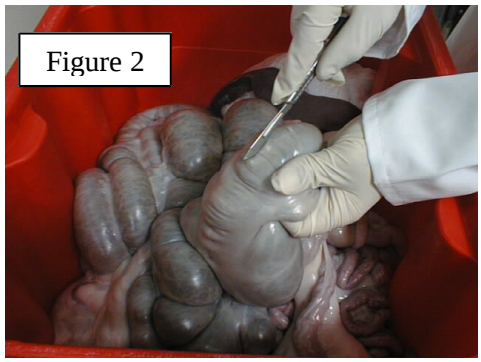
- Se positionner au poste de levée des ventrées

- Récupérer la ventrée au moment de l’éviscération (cf. Figure 1)

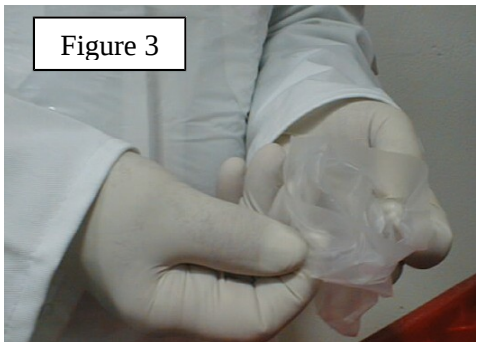
- Déplacer la caisse dans un endroit propre de l'abattoir, où les prélèvements de contenus cæcaux seront réalisés

- Individualiser le cæcum de la ventrée

- Effectuer une incision vers l'extrémité du cæcum d'environ 2 cm de longueur à l'aide d'un scalpel jetable ou bien seulement d'une lame de scalpel stérile (cf. Figure 2)


Figure 2

- En parallèle, sortir un sac stérile de son emballage plastique ou ouvrir un pot à prélèvement stérile (second manipulateur). Si le contenant stérile est un sac, inverser le sac comme sur la Figure 3.


Figure 3

- Dans le contenant stérile maintenu ouvert par le second opérateur, verser environ 25g de contenu cæcal en veillant à ne pas souiller les parties extérieures du sac ou du pot à prélèvement (cf. Figure 4).


Figure 4

- Replacer le couvercle sur le pot à prélèvement. Si le contenant utilisé est un sac,

1. Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac. Scotcher simplement le bord supérieur ainsi replié sur toute sa longueur afin de maintenir le sac à prélèvement fermé,

2. Si une thermo-soudeuse est à disposition, thermo-souder la totalité de la longueur de l'ouverture de ce sac tout près du bord supérieur du sac puis effectuer une deuxième soudure (de sécurité) juste en dessous de la première. Bien vérifier l'étanchéité de cette double soudure.

- Placer le contenant, rempli avec le contenu caecal, dans un sac plastique. Fermer avec un nœud ou du scotch afin d'assurer l'étanchéité de l'ensemble.

Identification, Conditionnement Et Expédition :

Pour chaque échantillon, renseigner les rubriques du pré-DAP.

Coller les étiquettes du pré-DAP sur le sac contenant l'échantillon renseigné (caeca).

Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant et si disponible la fiche sanitaire d'élevage.

Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP.

Joindre dans le même colis, le(s) prélèvement(s) et le DAP. Utiliser une boîte pour faire le colis.

Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à [5 °C ± 3°C].

Expédier le tout le plus tôt possible, par service de courrier rapide (24h), en froid positif (entre +2°C et +8°C) ou [5 °C ± 3°C], en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé concerné.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :

Agnès Perrin-Guyomard, a.perrin-guyomard@anses.fr (02.99.94.78.93), Mireille Bruneau, m.bruneau@anses.fr ou Pamela Houée, p.houee@anses.fr (02.99.17.27.47)

Anses Laboratoire de Fougères, Bâtiment Bioagropolis, 10B rue Claude Bourgelat, CS 40608 – Javené, 35306 FOUGERES cedex – 02.99.17.27.47

ANNEXE IV

Commémoratifs d'intervention

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Identification élevage ou atelier de provenance (EDE, EGET) « IDELVPROV »	ALPHA	**Pour les porcs d'engraissement :** **indiquer uniquement le n° EGET de l'atelier d'origine** **Format attendu : FRXXXXX** **(7 caractères : localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)** **Pour les bovins :** **indiquer uniquement le n°EDE du cheptel fournisseur** **Format attendu : FR00000000** **(10 caractères : localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune)**	A saisir par la DD(CS)PP **Ne pas ajouter de texte supplémentaire (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)**	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Age de l'animal « AG »	NUM	En mois, pour les bovins uniquement	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Type de production « TYP_PROD »	LCU	Pour les bovins uniquement Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Pays d'élevage « PAYSELEV »	LCU	Cf liste SIGAL	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Non
Suite non-conformité PSPC « STNCFPSPC »			A saisir par la DD(CS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°29	Non

Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée, NUM = numérique (en chiffres)

Sous-Action : 29

ANNEXE V

Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 701 porcins ; abattoir ; féces caeca – porc engraiss ; ecoli/ecoli blse NAT – 700 bovins ; abattoir ; féces caeca – bv<1 an ; ecoli/ecoli blse
Objectifs du plan	• Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des bactéries commensales du tube digestif des porcs à l'engraissement et des bovins de moins d'un an • Estimer la prévalence des *E. coli* BLSE dans le tube digestif des porcs à l'engraissement et des bovins de moins d'un an
Période de prélèvement	Du 2 janvier au 31 décembre 2019
Stade de prélèvement	Abattoir
Matrice à prélever	Contenu caecal de porcs à l'engraissement et de bovins de moins d'un an
Analytes recherchés	*E. coli* indicatrices *E.coli* productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires. Un élevage ne doit pas être échantillonné plus d'une fois = prélever des EDE/EGET différents.
Réalisation du prélèvement	Chaque échantillon est constitué de 1 unité (n=1) de 25 g minimum.
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer **au moment du prélèvement** • Numéro EDE (bovins) ou EGET (porcins) • Pays d'élevage • Age de l'animal pour les bovins • Type de production pour les bovins uniquement • Identification du lot
Conservation du prélèvement	Froid positif : température comprise entre +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	• Etablissement ou atelier d'origine : **renseigner l'EGET de l'atelier d'origine pour les porcs d'engraissement (7 caractères : FRXXXXX) ou l'EDE du cheptel fournisseur pour les bovins de moins d'un an (10 caractères : FR00000000) – ne pas ajouter de texte supplémentaire** • Pays d'élevage • Age de l'animal pour les bovins uniquement • Type de production : Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu - pour les bovins uniquement • Identifiant du lot ou de l'animal • Date de l'envoi des prélèvements
Envoi du prélèvement	**Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 36 h après le prélèvement)** Froid positif : entre +5°C ± 3°C Laboratoires destinataires = **laboratoires agréés pour les analyses d' *E. coli* et *E.coli* productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénémase** (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation)
Gestion des résultats non-conformes	Pas de non-conformité dans ce plan

ANNEXE VI

Tableau à transmettre à l'ANSES Fougères par mail sous format Excel lors de l'envoi des souches

Laboratoire expéditeur (Personne contact et adresse) :					E.coli indicatrice		E.coli BLSE		E.coli OXA	E.coli CARBA
					Code gélose sélection : EC1		Code gélose sélection : B		Code gélose sélection :O	Code gélose sélection :C
N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt	Date de mise en analyse du prélèvement	N° d'ordre du prélèvement*	Recherché OUI-NON	N° souche	Recherché OUI-NON	N° souche	N° souche	N° souche
251255633855	96552236512452	01		1	O	18-4917-EC1	O	_**	_	_
125458789652	36522599687453	75		2	N		O	18-4918-B	_	_

* ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire par numéro de SIRET

** recherché mais absence

Méthode d'identification bactérienne :